

UNICEF BENIN
TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE EQUIPE D'EVALUATION

Titre de la Consultance :
Evaluation formative de la Campagne Tolérance Zéro (CTZ) contre le mariage des enfants au Bénin (2017 – 2021)

Durée de la consultance : 65 jours

I. Objet de l'évaluation

L'évaluation de la Campagne Tolérance Zéro (CTZ) contre le Mariage des Enfants (ME) mettra l'accent sur les stratégies utilisées pour la mise en œuvre des interventions d'élimination du ME appuyées par le gouvernement, les Partenaires Techniques et Financiers, les Organisations de la Société Civile et l'UNICEF, notamment les interventions et processus associés à la CTZ mises en œuvre dans les 13 communes¹ des cinq départements de l'Alibori, du Borgou, de l'Atlantique, Littoral et du Zou sur la période 2017-2021. Le budget de la CTZ est estimé à environ neuf millions neuf cent trente-sept mille sept cent quarante-six dollars US (\$ 9 937 746). La CTZ faisant objet de la présente évaluation constitue une intervention (c'est-à-dire un paquet d'activités) qui s'insère dans la composante de Programme « Protection de l'Enfant » du Programme de Coopération Bénin-UNICEF 2014-2018 et 2019-2023. Dans le cadre de l'approche intégrée, la composante de programme rassemble les interventions programmatiques qui qui sont censés contribuer 1) au renforcement du système de protection de l'enfant, 2) à l'amélioration de l'offre et la qualité des services de protection, et 3) à l'application équitable des politiques et législations protectrices. Il est également prévu que les activités en question contribuent au renforcement de capacités au niveau national, décentralisé et communautaire, pour contribuer à long terme à l'instauration d'un environnement protecteur pour les enfants au Bénin.

Le Programme « Protection de l'Enfant » comprend trois produits qui sous-tendent la campagne tolérance zéro au mariage des enfants dans le contexte de lutte contre les violences, abus et exploitation à savoir :

- Les institutions nationales, départementales et municipales ont des capacités pour planifier, budgétiser, mettre en œuvre, coordonner, suivre et évaluer les interventions et veiller à l'application des lois et des politiques selon une approche intégrée pour assurer un environnement protecteur aux enfants.
- Les structures de protection de l'enfance au niveau central et services sociaux de base sont dotés de capacités et offrent des services de prévention et de prise en charge pour une protection de qualité aux enfants à risque ou victimes de violence, abus sexuels, mariage et exploitation économique.

¹ Gogounou, Kandi, Segbana, Karimama, Malanville, Tchaourou Natitingou, Cobly, Abomey, Dassa, Cotonou, Abomey-Calavi, So-Ava

- Les enfants, adolescents, parents, membres de la communauté, chefs traditionnels et chefs religieux des trois départements prioritaires ont des capacités accrues pour l'abandon des normes et pratiques nuisibles et sont capables d'identifier, prévenir et référer les cas de violence et abus.

Les parties prenantes clés

La CTZ est une initiative du gouvernement béninois engageant les acteurs nationaux suite à l'***Appel à l'Action*** de l'Union Africaine en 2015² pour mettre fin au mariage des enfants. Les principales parties prenantes de la CTZ sont entre autres :

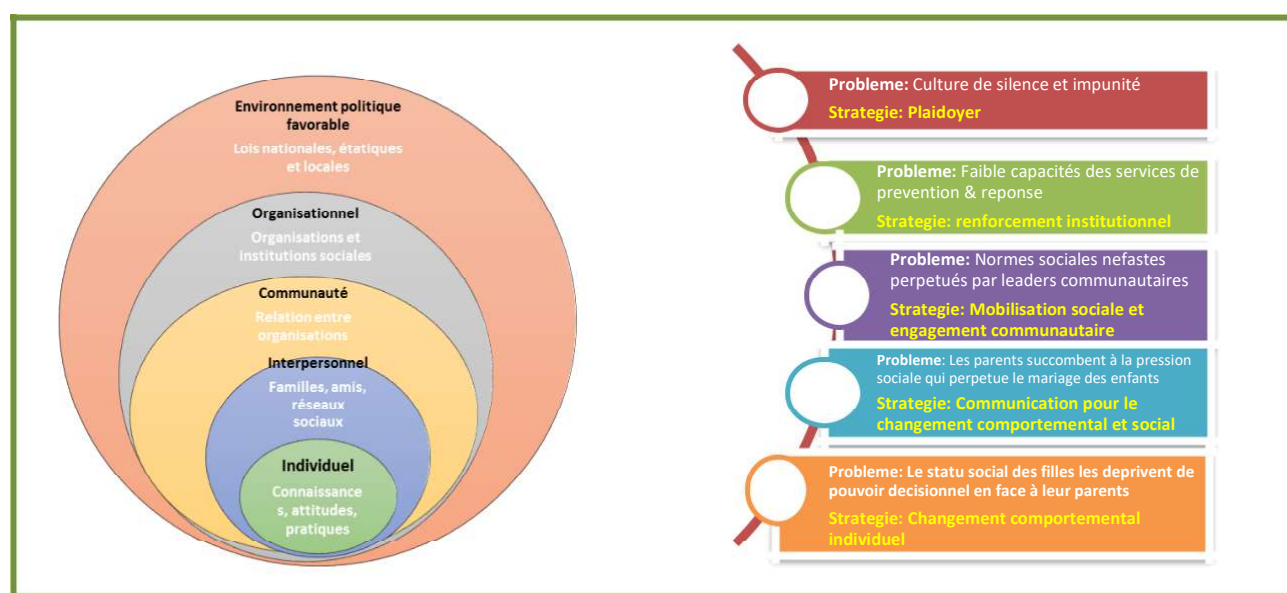
- Le gouvernement et ses départements aux niveaux central et décentralisé à savoir : le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM), le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL), le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) et les Ministères connexes tels que le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP), le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTEFP) ainsi que leurs directions centrales et techniques des départements de l'Alibori, du Borgou, de l'Atacora, du Zou, des Collines, du Littoral et de l'Atlantique. Sous le leadership du MASM, les structures de l'Etat ont coordonné les activités de la CTZ des différents partenaires en lien avec les stratégies nationales et ont mené des actions de sensibilisations, de mobilisation sociale ainsi que l'offre de services pour les enfants et les populations dans le cadre de la CZT. On note entre autres, les activités de plaidoyer auprès des leaders traditionnels et religieux, la mise en service de la Ligne d'Assistance aux Enfants pour la dénonciation des cas de mariage, la mise en application des lois en vue de sanctionner les auteurs ; etc.
- Les Centres de Promotion Sociale, les Centres Intégrés de Prise en charge des VBG (CIPeCS), ces derniers assurent l'offre de services à travers le paquet minimum d'intervention au profit des enfants à risque et victimes et l'offre de services intégré au niveau des CIPeCS.
- Les autres agences du Système des Nations Unies : UNFPA : elle a mené des activités de sensibilisation et de mobilisation dans ses zones d'intervention.
- Les donateurs : l'Ambassade des Pays-Bas et l'Ambassade de la Belgique ont contribué au financement des activités et au plaidoyer auprès des autorités et leaders.
- Les partenaires de mise en œuvre : le réseau CLOSE, les ONGs DEDRAS, Autre-Vie, Sianson, Médecin du Monde, Association des Femmes Avocates du Bénin, etc. Les OSC ont participé au comité ad hoc ayant conduit à la préparation et au lancement de la campagne et mené des activités de sensibilisation et de lutte contre le mariage des enfants dans les zones d'intervention avec le financement de l'UNICEF.
- Les partenaires impliqués : ONG Internationales et Nationales telles que Plan International, Care, Educo, CIPCRE. Les OSC ont participé au comité ad hoc ayant conduit à la préparation et au lancement de la campagne et mené des activités de sensibilisation et de lutte contre le mariage des enfants dans leurs zones d'intervention avec leur propre financement.

² Note d'orientation de la Journée de l'Enfant Africain 2015 - Thème : "25 ans après l'adoption de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant : Accélérons nos efforts pour éliminer les mariages des enfants en Afrique"

- Les groupes de population prioritaires desservis par le CTZ sont les garçons et filles âgés de 10 à 16 ans (et diverses associations et organisations d'enfants et de jeunes : CCNE, ANACEB...), leurs parents et tuteurs. Les groupes secondaires sont les communautés, les leaders religieux et traditionnels, les enseignants et acteurs de la protection, ainsi que les artistes. Ces derniers ont mené des actions de plaidoyer à travers des chants, la signature des déclarations et de charte, et renforcé la capacité des adolescents et jeunes sur les compétences de vie courante, l'auto-protection, etc.

Pour lutter contre le mariage des enfants dans le contexte de la violence et des abus sexuels au Bénin, les acteurs ont agi à plusieurs niveaux de manière coordonnée. Au total, on compte cinq (5) niveaux imbriqués et hiérarchiques liés aux violences sexuelles, notamment le niveau individuel, le niveau interpersonnel, le niveau communautaire, le niveau organisationnel et le niveau politique/environnement favorable (Graphique 1).

Figure 1. Les cinq (5) niveaux d'intervention imbriqués et hiérarchiques liés au mariage des enfants au Bénin



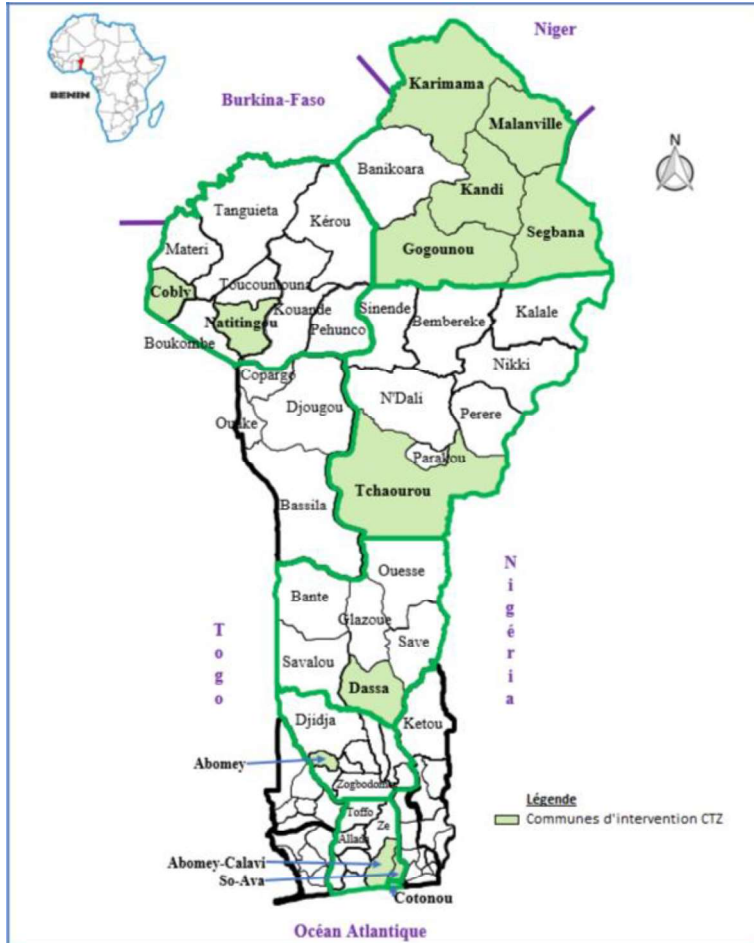
Source : PROPOSITION LUTTE CONTRE LE MARIAGE DES ENFANTS AU BENIN 2016

Cartographie des sites d'intervention de la CTZ : La CTZ couvre l'ensemble du territoire national avec des interventions de renforcements du système et le niveau déconcentré/décentralisé avec les actions de mobilisation sociale et d'offre de service de qualité. La Campagne Tolérance Zéro contre le mariage des enfants au Bénin, lancée le 16 juin 2017 dans le cadre de la composante de programme protection de l'enfant du Programme de coopération Bénin-UNICEF 2014-2018 s'est poursuivie avec le programme 2019-2023 avec des interventions au niveau national en général et en particulier dans les trois départements de l'Alibori, du Borgou et du Zou. Un focus spécifique a toutefois été mis sur la zone Nord dans le cadre de cette période d'extension. Par ailleurs des actions spécifiques³ ont été menées

³ Les actions spécifiques sont détaillées au niveau des principales réalisations présentées ci-dessous.

dans les zones d'interventions du programme de coopération Bénin - l'UNICEF et de certains partenaires engagés dans la campagne.

Figure 2 : Carte des communes d'intervention spécifiques couverture de la CTZ (2017-2021)



Source : Unité PM&E / Coordination / UNICEF Bénin

La théorie du changement de la CTZ

Toutes les interventions entrant dans le cadre de cette campagne sont basées sur une théorie du changement qui énonce de manière claire et structurée les goulots d'étranglement, les hypothèses et actions-clé à mener pour une réponse efficace à un problème donné qui est celui des ME, dans le contexte plus large des violences faites aux enfants (VFE). Cette théorie du changement décrit l'éventail des stratégies nécessaires, montre comment elles sont interdépendantes et vise à fournir une base pour l'identification des indicateurs pertinents. Fondamentalement, la théorie du changement sur le ME dans le contexte des VFE montre qu'il n'y a pas une stratégie unique pour éradiquer ce fléau, mais que les solutions doivent être plutôt contextualisées, basées sur des évidences et qu'il faut définir le rôle de chaque acteur dans la dynamique à mettre en place à cet effet. Cette Théorie du Changement se présente comme suit :

Si le gouvernement déploie équitablement les ressources, fait appliquer sans retenue les dispositions légales à tous les niveaux, joue son rôle régalien dans la réduction de l'extrême pauvreté, et les

institutions de régulation garantissent un environnement médiatique et numérique favorable à la protection des enfants ;

Si les populations cibles prioritaires ont une meilleure connaissance et des capacités suffisantes pour assurer une veille et une autoprotection permanentes contre le mariage des enfants ;

Si les leaders traditionnels et religieux, sont véritablement engagés et contribuent efficacement à la lutte contre le mariage des enfants en usant de leur influence pour promouvoir, au niveau de leurs communautés, l'adoption des bonnes pratiques de protection de l'enfant,

Alors les enfants, particulièrement les plus vulnérables, notamment les filles, et ceux affectés par les situations de crise humanitaire, seront protégés contre le mariage des enfants et les autres formes de violence et d'abus sexuels au sein de leurs familles et de leur communauté.

A condition que les enfants, les parents et les leaders religieux et traditionnels s'engagent dans la veille communautaire à travers la sensibilisation et la dénonciation des cas de mariage d'enfants et d'autres formes de violences et d'abus sexuels, les leaders religieux, non seulement mènent des actions de prévention dans leur cercles d'influence, mais exigent désormais un certificat de naissance avant toute célébration de mariage, le gouvernement fait appliquer la politique nationale de protection de l'enfant, les organes de régulation (HAAC et ARCEP) appliquent le code médiatique et celui du numérique avec impartialité et focus sur la protection de l'enfant.

Tout cela suppose que le gouvernement a mis toutes les ressources qu'il faut pour faire face aux différents défis, qu'il a amélioré les mécanismes de réduction de pauvreté, que les collectivités locales jouent toutes leurs partitions, les services de protection (police et CPS, Justice, etc.) jouent convenablement leur rôle conformément à la loi,

Le premier volet du changement met l'accent sur la prévention et la dénonciation pour l'éradication des violences et abus faits sur les enfants y compris le mariage des enfants.

Le second volet se focalise sur la réponse aux violences et la prise en charge des victimes, en assurant le bien-être physique, psychologique et social de l'enfant.

Le changement visé ici suit une logique dont la finalité trouve son essence dans l'intérêt supérieur des enfants

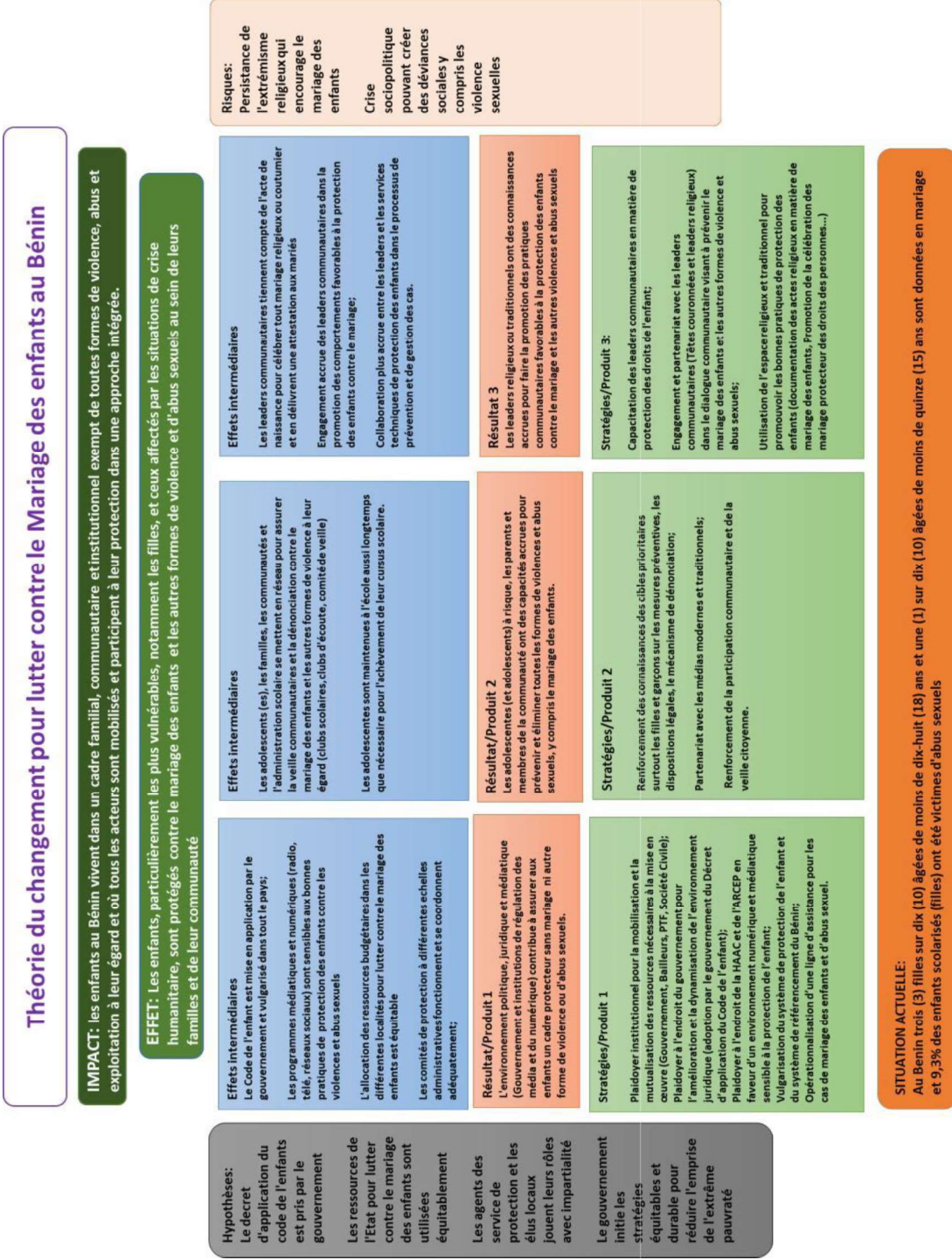
Par contre, il serait à craindre :

La persistance de l'extrémisme religieux qui encourage le mariage des enfants ;

La survenue d'une crise sociopolitique pouvant créer des déviances sociales y compris des violences sexuelles.

Le tableau suivant illustre cette théorie de changement :

Figure 3 : Schéma de la théorie de changement de la lutte contre le mariage des enfants au Bénin



Principales réalisations du programme

Au titre des mesures prises par le gouvernement du Bénin pour renforcer le système de protection de l'enfant qui ont contribué à la lutte contre le mariage des enfants à travers l'amélioration du cadre juridique, politique et institutionnel :

- En 2020, le gouvernement a adopté la stratégie nationale de communication contre les violences et les abus, y compris le mariage des enfants (ME), renforçant ainsi le dialogue social sur les VFE, les VBG et le mariage des enfants.
- Aussi, en 2020, le gouvernement a adopté la loi n° 2020-34, qui régleme la réforme de l'enregistrement des personnes physiques y compris les naissances, présentant des perspectives prometteuses pour l'enregistrement universel des naissances qui permet de démontrer l'âge des enfants victimes.
- En 2021, le gouvernement a adopté une nouvelle loi en faveur de l'égalité femmes-hommes. Ce projet de loi prévoit la création d'une nouvelle catégorie d'infractions fondées sur le sexe, définies comme des infractions pour la commission desquelles le sexe de la victime est la principale considération.

Au niveau institutionnel, les progrès suivants ont été notés :

- Les systèmes de gestion des données de CP ont été améliorés pour renforcer l'efficacité des réponses de CP : l'Observatoire en ligne du Système de données intégré sur la famille, la femme et l'enfant (SiDOFFE) est désormais opérationnel dans l'ensemble des 85 Centres de promotion sociale (CPS), ce qui rend la mise à disposition plus fiable et des données désagrégées sur les enfants victimes de mariage et les services fournis.
- Le gouvernement a consenti une augmentation du budget pour la lutte en faveur de l'élimination du ME passé de 810 000 FCFA en 2016 à 2 000 000 FCFA en 2017 et 4 000 000 FCFA en 2019. En 2020, le gouvernement a déployé une nouvelle cohorte de 150 travailleurs sociaux, renforçant ainsi l'accès des enfants vulnérables aux services spécialisés de PE.
- En mars 2020, la ligne d'assistance téléphonique gratuite lancée est devenue opérationnelle au niveau national. Par ailleurs, de 2019 à 2021, 1 212 comités communautaires de surveillance de la PC ont été mis en place et sont devenus opérationnels dans 82,7% des 1 466 villages des trois départements cibles (Borgou, Alibori et Zou). De plus, plus de 800 leaders communautaires ont été équipés pour jouer le même rôle dans les 85 CPS dans le contexte de la COVID 19. Ces actions ont permis d'étendre et de renforcer les mécanismes institutionnels et communautaires de détection, de signalement et d'orientation des cas de VFE dont VBG et ME.
- A partir de 2017, six (6) Centres de Prise en charge Intégrée des VBG (CIPEC/VBG) ont été appuyés sous la houlette du secteur de la santé, permettant chaque année à des centaines d'enfants et de femmes victimes de VBG d'accéder à des services intégrés (sécurité, santé, sociaux et judiciaires) en un seul lieu.
- Les mécanismes de coordination du programme de pays aux niveaux national et décentralisé ont été renforcés. Les comités de CP ont tenu leurs réunions statutaires et ont analysé les principaux enjeux pour améliorer la qualité des services offerts aux enfants vulnérables et renforcer la coopération intersectorielle et la coordination des actions.

- Plus de 30 000 enfants (dont au moins 2 000 rescapés de violences sexuelles majoritairement des filles, 700 en situation de handicap et 230 adolescentes victimes de ME) victimes de VAC ont eu accès au paquet minimum d'intervention (PMI) recevant ainsi des services intégrés adaptés aux cas de VBG. Parmi eux, 4 069 enfants en contact avec la loi ont reçu une protection judiciaire par le biais de services de police et de justice adaptés aux enfants.
- 10 304 adolescentes ont également été équipées pour se protéger contre le CM ainsi qu'environ 10 000 adolescents lors de sessions d'éducation aux compétences de vie. Plus de 50 000 adolescents (filles et garçons) et jeunes, dont 9 742 pairs éducateurs actifs dans 263 clubs scolaires et non scolaires, ont participé à des actions d'engagement citoyen et de mobilisation contre la violence et ME.

II. But de l'évaluation

Cette évaluation a deux buts : la redevabilité et l'apprentissage organisationnel.

Cette évaluation a pour principal but l'apprentissage organisationnel en i) informant le développement de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants et ii) guidant le gouvernement, l'UNICEF et ses partenaires à mieux répliquer ce modèle d'intervention dans un nombre plus vaste de communes. Plus précisément, l'évaluation contribuera à attirer l'attention des autorités (des responsables du ministère en charge des affaires sociales jusqu'aux responsables des ministères sectoriels impliqués dans la protection de l'enfant) ainsi que les acteurs locaux, y compris les parents, sur la performance de la stratégie CTZ en termes d'atteinte des résultats, d'apprentissage des leçons et fournir des recommandations pour la poursuite ou non des activités de la CTZ. Ceci sera possible grâce à l'obtention d'informations utiles pour la prise de décisions visant à améliorer la promotion des normes favorables pour la protection des enfants contre les violences et l'abandon des pratiques préjudiciables notamment le mariage des enfants dans les départements de l'Alibori, le Borgou et le Zou et au niveau national. Ces informations permettront d'identifier les causes qui sous-tendent encore le mariage des enfants. En outre, l'évaluation appréciera, à travers une analyse spatiale selon le genre, l'évolution des indicateurs et fournira des informations détaillées et précises sur la connaissance et la hiérarchisation pistes de solutions/actions pour accélérer pour mettre fin au mariage des enfants en lien avec les violences faites aux enfants.

Quant au but de redevabilité, cette évaluation rendra compte des résultats prévus ou pas prévus qui ont été atteints par la campagne tolérance zéro ainsi que des bénéfices (si aucun) reçus par les filles et garçons qui sont censé(e)s être servi(e)s. L'évaluation fournira une analyse de l'atteinte des résultats de la Campagne CTZ, générera des preuves sur la performance de la mise en œuvre de la Campagne Tolérance Zéro sur la période 2017-2021, la pertinence des stratégies et actions mises en œuvre ainsi que les forces et faiblesses.

Les utilisateurs de cette évaluation incluent les autorités en charge des Ministères sectoriels impliqués, les directeurs centraux, et techniques, départementaux de l'Alibori, du Borgou et du Zou, les Préfets, les maires des 13 communes d'intervention, les chefs traditionnels et chefs religieux, les communautés

y compris les parents, les enfants et les Partenaires Techniques et Financiers du secteur. Les utilisations envisagées sont listées dans Tableau 1 ci-dessous.

Tableau: Les utilisateurs et les utilisations de l'évaluation

Utilisateurs de l'évaluation	Utilisation de l'évaluation (comment les conclusions et recommandations seront utilisées)
<p>Les autorités en charge des Affaires Sociales et de la Microfinance, de la Justice, de l'Intérieur et de la Sécurité Publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des informations actualisées sur la problématique de violences faites aux enfants afin de mieux définir les stratégies susceptibles de promouvoir les normes sociales favorables aux enfants ; • Prendre les décisions appropriées pour améliorer les stratégies de lutte contre le mariage des enfants en lien avec les violences faites aux enfants en s'appuyant sur des informations collectées à travers l'évaluation ; • Connaître la situation sur les violences faites aux enfants notamment le mariage des enfants par région et les zones administratives supervisées en vue d'adapter les stratégies nationales aux besoins de protection des enfants ;
<p>Les acteurs au niveau décentralisés et déconcentrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etre informés et prendre en compte les informations obtenues dans la mise en œuvre des recommandations au niveau opérationnel
<p>Les parents et les communautés locales notamment les groupes d'enfants (Détenteurs de Droits)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'ampleur du mariage des enfants dans leur localité en vue d'œuvrer à sa réduction ; • Capitaliser les résultats de cette évaluation pour mieux orienter la composante de programme en vue de déterminer les actions les plus indiquées pour contribuer à la protection des enfants.
<p>Les Organisation de la Société Civile</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apprendre les leçons sur la mise en œuvre des stratégies de la CTZ pour influencer la mise en œuvre des interventions en matière de lutte contre le mariage des enfants au niveau local • Changer / adapter leurs stratégies d'intervention de la CTZ pour lutter contre le mariage des enfants ; <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les résultats de l'évaluation comme outils de plaidoyer auprès des autorités • Intégrer (dans leurs pratiques quotidiennes) les bonnes pratiques identifiées au cours de l'évaluation et remédier aux faiblesses relevées au cours de l'analyse.
<p>Bureau Pays UNICEF Bénin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orienter les actions visant la lutte contre les violences faites aux enfants y compris le mariage des enfants dans le cadre de la CTZ depuis 2017 ;

Utilisateurs de l'évaluation	Utilisation de l'évaluation (comment les conclusions et recommandations seront utilisées)
	<ul style="list-style-type: none"> • Réajuster les stratégies d'intervention pour mieux réorienter la composante de programme protection ; • Mobiliser les partenaires pour qu'ils soutiennent davantage et mettent en œuvre des interventions qui promeuvent les droits des filles ; <ul style="list-style-type: none"> • Définir une meilleure stratégie de coordination avec les sections Politiques Sociales, Education et Santé en vue d'atteindre les différents résultats et les modalités concrètes de la collaboration stratégique en vue d'atteindre les résultats clés pour les enfants (les Keys Results for Children, 5&6).
Partenaires Techniques Financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au plaidoyer de haut niveau grâce à une meilleure connaissance de la situation dans les zones affectées par les violences notamment le mariage des enfants ; • Sur la base des preuves obtenues appuyer le Gouvernement à mettre en œuvre la stratégie de lutte contre les violences

III. Objectifs de l'évaluation

L'objectif fondamental de l'évaluation est d'apprécier l'atteinte des objectifs et résultats de la Campagne Tolérance Zéro contre le mariage des enfants dans le contexte de violences faites aux enfants ainsi que les causes qui freinent la lutte contre le mariage des enfants et les violences pour permettre aux autorités de prendre des décisions adéquates visant à créer un environnement protecteur des enfants

De manière spécifique, l'évaluation devra permettre de :

- ✓ Réaliser une évaluation des stratégies d'interventions, approches communautaires de lutte contre le mariage des enfants dans le contexte de violences, du point de vue de leur impact (changements apportés), efficacité, pertinence, pérennité et coût.
- ✓ Contribuer à l'apprentissage organisationnel, à la gestion et au partage des connaissances relatives à la mise en œuvre de la CTZ avec le Gouvernement, les organisations de la société civile partenaires, les partenaires techniques et financiers et au sein de l'UNICEF
- ✓ Cerner les interventions qui feront partie de cette évaluation en lien à la Campagne Tolérance Zéro afin de proposer des recommandations ou d'identifier les pratiques prometteuses et les synergies nécessaires pour renforcer/améliorer ou répliquer les interventions
- ✓ Apprécier au regard des bonnes pratiques et leçons apprises de la mise en œuvre de la campagne, la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité des interventions
- ✓ Apprécier la mesure dans laquelle les droits fondamentaux, notamment à une protection de qualité des filles/adolescentes contre le ME sont réalisés dans le cadre de la CTZ ;
- ✓ Déterminer les causes majeures expliquant les résultats obtenus dans le cadre de la CTZ ;

- ✓ Apprécier les stratégies opérationnelles mises en œuvre dans les zones d'intervention dans le cadre de la CTZ et apprécier les effets des actions entreprises pour la protection de l'enfant ;
- ✓ Identifier les acteurs clés de chaque département qui influent le changement des normes sociales favorables aux enfants et qui sont susceptibles de s'engager dans la dynamique de son amélioration.

IV. Portée de l'évaluation

Portée thématique :

L'évaluation va se focaliser sur la CTZ en lien avec les interventions des trois produits de la composante de programme Protection de l'enfant avec une attention particulière sur les activités mises en œuvre dans les domaines suivants : renforcement du système de protection de l'enfant, l'offre de service et la mobilisation sociale. Plus spécifiquement, cette évaluation portera sur l'analyse de l'atteinte des stratégies ci-dessous planifiées, leurs activités ainsi que les résultats

Intervention holistique : le mariage des enfants est un phénomène complexe intrinsèquement lié aux normes socio-culturelles et les inégalités de genre ainsi qu'à l'accroissement de la pauvreté des ménages, la qualité et l'accès aux services de base tels que l'éducation et la santé. Par conséquent l'évaluation se penchera sur les actions de prévention et de réduction nécessitant une approche multi-niveau et multisectorielle, compréhensive en tandem avec la participation des communautés, dans le but d'assurer un changement de comportement pour le remplacement d'une culture du silence par une culture de tolérance zéro.

Engagement communautaire participatif : il était prévu que les communautés concernées dirigent les dialogues communautaires participatifs devant permettre le déclenchement de la prise de conscience collective pour aboutir à la renégociation des normes et pratiques sociales. Les familles et communautés concernées pourront abandonner la pratique des violences sexuelles si les solutions et alternatives sont identifiées par elles-mêmes, de façon endogène et soutenues par un mouvement de changement social collectif. Il y a lieu de vérifier si la CTZ a tenu compte du point des communautés sur les choix de réponse à apporter.

Participation des adolescent(e)s et jeunes et l'utilisation des innovations : un accent a été mis sur les activités de mobilisation des jeunes et des adolescent(e)s à risques ou pas à l'école ou hors de l'école, enfin d'augmenter la capacité de ceux-ci à s'auto-protéger, détecter, dénoncer et utiliser les services de protection à travers les innovations tel que U-Report. Il y a donc lieu d'analyser dans quelle mesure cette stratégie a été utilisée dans la CTZ.

Approche genre et équité : un accent particulier a été mis sur la réduction des inégalités de genre et la protection des membres les plus vulnérables de la société, les adolescentes à risques de violences sexuelles, mais aussi les victimes. L'évaluation informera sur le niveau de mise en œuvre de la transformation des normes de genre, le rôle et l'effet sur le statut social de la fille/femme et perpétuent les normes de genre inéquitables.

Complémentarité des partenariats et coordination: une coalition multisectorielle composée du Gouvernement, de la société civile (ONG), des associations de jeunes, des artistes, des médias et

d'autres organisations techniques pourra assurer une approche coordonnée et harmonisée et conduire le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action national pour l'élimination des violences sexuelles à travers une collaboration et une action collective de tous les secteurs concernés et à tous les niveaux, avec des interventions à long terme, durables, coordonnées de manière efficace et suffisamment dotées en ressources. L'évaluation renseignera sur les rôles joué par les partenaires dans la mise en œuvre de la campagne, les activités menées ainsi que la synergie d'action autour de la campagne. Pour faire face aux défis de synergie et de complémentarité dans les interventions il faut activer le mécanisme de coordination et la collaboration de tous les secteurs autour des questions de protection de l'enfant sous la direction du Ministère en charge des Affaires Sociales, et le partenariat pour lutter contre les violences.

Mobilisation et sensibilisation : communication pour le Changement de Comportement (CCC)

La stratégie de Communication pour le Changement de Comportement (CCC) est fondée sur une approche intégrée, multi-canaux et multi-niveaux et l'autonomisation des enfants, en particulier les filles adolescentes, les jeunes, les familles, les communautés et les fournisseurs de services, pour les équiper avec des connaissances, attitudes et comportements nécessaires afin de remplacer la culture du silence et de l'impunité par une culture de la tolérance zéro. Plus précisément, le Changement de Comportement (CCC) visera à outiller les enfants, les jeunes, les parents et les communautés à avoir les informations et aptitudes nécessaires pour détecter et dénoncer les cas d'abus et de violences sexuelles. (Voir le graphique 2).

En outre, par le biais de la communication pour développement, les enfants, les familles et les communautés auront des capacités accrues pour utiliser davantage les services de protection et adopter des comportements favorables à la protection des enfants. Les interventions de mobilisation sociale, les dialogues communautaires, le conseil personnalisé, les dialogues avec les leaders d'opinion et l'éducation parentale de la campagne permettra d'outiller les populations cibles avec des connaissances, attitudes et comportements nécessaires pour renégocier les pratiques en matière de mariage des enfants.

Figure 4 : Culture de Tolérance Zéro, l'approche multicanaux et multi-niveaux



Source : PROPOSITION LUTTE CONTRE LE MARIAGE DES ENFANTS AU BENIN 2016

Plaidoyer : Le plaidoyer auprès des décideurs, des autorités, des leaders et autres personnes influentes pouvant permettre un changement de comportement sera au centre de toutes les interventions.

Portée géographique

La revue documentaire couvrira toutes les interventions mises en œuvre dans le pays dans le cadre de la CTZ». Toutefois, la collecte de donnée sera effectuée à partir d'un échantillon de 13 communes comme indiqué dans le tableau ci-dessous. D'autres communes peuvent être intégrées dans l'échantillon non seulement au regard des interventions du Gouvernement et des autres Partenaires techniques et financiers, mais aussi au regard du caractère national de certaines interventions. Cela sera discuté plus en détails lors de la phase de démarrage de l'évaluation.

Il est à noter que l'UNICEF Bénin a priorisé⁴ trois départements, à savoir le Borgou, l'Alibori et le Zou pour une convergence des interventions intégrées. Ainsi le Bureau pays appuie la mise en œuvre d'une gamme d'interventions ciblées pour adresser les problèmes de violences faites aux enfants en complément aux interventions des secteurs de la santé, WASH, de protection sociale et d'éducation.

Départements	Communes couvertes sur la période 2017-2021
Alibori	Gogounou, Kandi, Segbana, Karimama, Malanville
Borgou	Tchaourou
Atacora	Natitingou, Coby
Zou	Abomey
Collines	Dassa
Littoral	Cotonou
Atlantique	Abomey-Calavi, So-Ava

Portée chronologique

Cette évaluation couvrira toutes les interventions de la campagne tolérance zéro, mises en œuvre entre le 16 juin 2017 au 31 décembre 2021.

V. Contexte de l'évaluation

Au Bénin, la situation de la protection des enfants, dont le mariage des enfants, demeure une préoccupation nationale, et cela, malgré les efforts des différents acteurs pour améliorer et renforcer le système de protection de l'enfant. L'enquête MICS menée en 2014⁵ a révélé l'ampleur de ces violences et maltraitances :

⁴ Confère document "Note méthodologique d'identification des zones d'intervention du Programme de Coopération 2019-2023"

⁵ <https://instad.bj/images/docs/insae-statistiques/enquetes-recensements/Autres-Enquetes/Autres/RAPPORT%20FINAL%20DE%20L'ENQUETE%20MICS%202014%20AU%20BENIN.pdf>

- 91,1% des enfants de 1-14 ans sont victimes d'agression psychologique ou de châtement corporel ;
- Un enfant sur deux (52,5%) âgé de 5 à 17 ans était impliqué dans une activité économique ;
- Une fille sur dix âgée de moins de 15 ans est mariée (8,8%) et trois filles sur dix le sont avant l'âge de 18 ans (31,7%). Ces filles sont mariées de force par leurs parents ou tuteurs, avant d'être physiquement ou émotionnellement matures pour devenir des épouses et des mères. Du jour au lendemain, leurs droits sont brutalement violés et leurs aspirations pour un avenir meilleur détruites. Le mariage des enfants, est défini comme une union formelle ou informelle, y compris le mariage légal, religieux ou coutumier, de toute personne de moins de 18 ans. Le Code de l'Enfant, voté à l'unanimité à l'Assemblée Nationale en Octobre 2014 et promulgué en Décembre 2015 interdit le mariage des enfants (Articles : 181, 345, 377, 378) et prévoit des sanctions en cas d'infractions de la loi. Les causes du mariage des enfants. Une étude sur le Comportement, les Attitudes et les Pratiques (CAP) sur la violence et abus sexuels y compris le mariage des enfants, menée par le Ministère des Affaires Sociales avec le soutien de l'UNICEF (2015), a clairement montré que le mariage des enfants est une pratique communément acceptée dans tout le pays. Il existe deux principales formes de mariage des enfants, à savoir : celle qui est fortement influencée par les interprétations des préceptes religieux qui perpétuent une norme sociale et l'autre, conditionnée par la pauvreté des ménages forçant les parents à recourir à cette pratique pour leur survie.

Le mariage des enfants a un impact conséquent sur la vie et le bien-être des enfants⁶.

On peut retenir entre autres que :

- Le mariage des enfants peut avoir des conséquences fatales sur la santé des filles-épouses ;
- Le mariage des enfants prive les filles de leur droit à l'éducation ;
- Le mariage des enfants met les filles à risque de violence sexuelle, physique et psychologique ;
- Les filles épouses sont rarement en mesure de faire valoir leurs souhaits ou choix -- par exemple choisir une méthode de planification familiale ou pratiquer des relations protégées.
- Les filles épouses sont plus à risque au VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles ;
- Le mariage des enfants a des conséquences négatives pour la prospérité économique et le développement du Bénin : des milliers de filles n'auront pas les compétences, les connaissances et les perspectives d'emploi qui leur permettraient de construire un avenir prospère pour elles et leur famille et donc contribuer au développement économique de leur pays.

L'UNICEF joue un rôle essentiel dans le domaine de la protection des enfants victimes de la violence, et accompagne le gouvernement avec comme chef de file le Ministère en charge des Affaires Sociales. En collaboration avec d'autres partenaires et les OSC, UNICEF lutte contre le mariage des enfants, en conformité avec les directives de l'Union Africaine. Une série d'initiatives visant à prévenir la violence et l'exploitation des enfants a été mise en œuvre et une prise en charge complète a été fournie aux

⁶ Etude Comportement Attitude et Pratique (CAP) , 2015

Enquête sur la capacité d'identification, de prévention et de dénonciation des abus sexuels commis sur les enfants y compris le mariage des enfants dans 12 communes du Bénin, 2017

enfants affectés. Dans l'ensemble, l'UNICEF a contribué à renforcer les cadres législatifs et institutionnels en fournissant une assistance technique dans l'élaboration et l'adoption de lois protégeant les enfants, dans le développement de stratégies et documents de politique de protection nationale de l'enfant et dans l'élaboration d'un plan national de lutte contre la traite, les efforts dans le développement de modèles et le passage à l'échelle, la génération d'évidences à travers la réalisation des études dont une est menée ensemble avec la Banque Mondiale sur le coût économique du mariage des enfants. En matière de prise en charge, l'UNICEF a soutenu des institutions de prise en charge dont l'OCPM (Office Central de Protection des Mineurs), notamment en personnel et en équipements et a apporté un appui constant dans l'application de stratégies opérationnelles et organisationnelles afin d'entreprendre l'extension à d'autres départements de services spécialisés, adaptés et sensibles aux enfants. Dans cette perspective l'UNICEF détient un avantage comparatif pour la création d'un environnement favorable aux droits des enfants. Cela se traduit dans son soutien à l'élaboration et l'adoption de lois et politiques qui protègent mieux les enfants, tout en plaidant pour une augmentation des allocations aux services sociaux de base

VI. Critères de l'évaluation

L'évaluation de la CTZ au Bénin sera faite selon 8 critères : les 6 critères de l'OCDE/CAD (dont la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité)⁷ ainsi que deux critères additionnels : un premier sur l'équité, le genre et les droits humains et un deuxième sur la coordination et les mécanismes de mise en œuvre et de suivi. D'autres critères pourraient être ajoutés par l'équipe d'évaluation si justifiés et jugés pertinents pour cette évaluation, après discussions avec UNICEF lors de la phase de démarrage.

- 1. Pertinence** : Mesure dans laquelle les objectifs et la conception de l'intervention correspondent aux besoins, aux politiques et aux priorités des bénéficiaires, du pays, de la communauté internationale et des partenaires/institutions et demeurent pertinents même si le contexte évolue (OCDE. 2019).
- 2. Cohérence** : Mesure dans laquelle l'intervention est compatible avec les autres interventions menées au sein d'un pays, d'un secteur ou d'une institution (OCDE, 2019) ; Les objectifs nationaux en matière de lutte contre le mariage des enfants en particulier les filles dans le contexte l'évolution violences, abus et exploitation ne tirent pas profit des efforts accomplis par le Gouvernement et les partenaires de développement dans le domaine de la protection. Il apparaît pertinent de s'interroger sur la cohérence des stratégies mises en œuvre en raison des besoins spécifiques de la fille. Les programmes développés par le Gouvernement du Bénin et les partenaires de développement, y compris l'UNICEF à travers la CTZ, ont-ils de réduire le phénomène.
- 3. Efficacité** : Mesure dans laquelle les objectifs et les résultats de la CTZ ont été atteints, ou sont en train de l'être, y compris les résultats différenciés entre populations (OCDE,2019) ; La

⁷<https://www.oecd.org/dac/evaluation/daccriteriaforevaluatingdevelopmentassistance.htm>

fidélité avec laquelle une intervention est mise en œuvre affecte son efficacité. Par conséquent, atteindre un haut niveau de fidélité est une préoccupation majeure quand on cherche à appréhender l'efficacité de l'intervention dans les conditions idéales et celle de sa mise en œuvre dans le monde réel. Lorsqu'une intervention est mise en pratique, la survenue d'adaptation est plus que probable. La fidélité et les adaptations de l'intervention peuvent avoir des incidences différentes sur la protection des enfants. Il serait donc intéressant que l'évaluation prenne en compte ces deux aspects dans la mesure de l'efficacité de l'intervention.

4. **Efficienc**e : Mesure dans laquelle l'intervention produit, ou est susceptible de produire, des résultats de façon économique et dans les temps. (OCDE,2019) ; L'évaluation est une opportunité d'apprécier les moyens investis dans la lutte contre les violences en général et en particulier le mariage des enfants et leur utilisation rationnelle pour toutes les couches sociales de la population notamment, les filles en bénéficient au même titre que les garçons. Elle permettra aussi de prendre des décisions sur l'allocation des futures ressources.
5. **Durabilité** : Mesure selon laquelle les bénéfices nets de l'intervention perdureront ou sont susceptibles de perdurer (OCDE,2019) ; Au vu des stratégies mises en œuvre et des actions entreprises, l'identification de celles qui sont plus à même d'apporter des résultats pourraient servir de point d'appui pour les futurs programmes pour la durabilité des actions. Dans le cas contraire, il serait utile d'explorer d'autres stratégies et actions susceptibles d'aider à renforcer la lutte contre le mariage des enfants et surtout l'abandon des pratiques préjudiciables à l'enfant.
6. **Impact** : Mesure dans laquelle l'intervention a produit, ou devrait produire, des effets importants et de vaste portée, positifs ou négatifs, intentionnels ou non (OECD,2019) ; La définition d'impact utilisée dans le cadre de cette évaluation dépasse la simple notion de résultats à long terme par rapport auxquels on identifie un lien de causalité avec l'intervention qui fait l'objet de l'évaluation. Cette évaluation démontrera l'impact des activités de la CTZ de base au Bénin car permettra non seulement de réduire le taux de mariage des enfants mais aussi contribuerait à réduire d'autres violences faites aux enfants tels les abus sexuels, l'exploitation et les violences physique et basée sur le genre.

VII. Questions d'évaluation

L'équipe devra répondre aux questions suivantes afin d'atteindre le but de cette évaluation. Les questions (regroupées par critères) sont des questions suggérées par le Bureau Pays de l'UNICEF. Toutefois, l'équipe d'évaluation pourra revoir les questions dans la proposition technique et, si recrutée pour le mandat, les finaliser en collaboration avec le staff d'UNICEF et éventuellement les autres parties prenantes de l'évaluation.

1. Pertinence :

- 1.1 Dans quelle mesure le paquet de services offerts à travers la CTZ permet-il de couvrir les besoins dans les domaines de lutte contre le mariage des enfants dans le contexte de violences?

- 1.2 En quoi le paquet d'intervention est-il en adéquation avec les aspirations des bénéficiaires, communautés ciblées, les politiques et stratégies dans les domaines contribuant à la lutte contre le mariage des enfants ?
- 1.3 Dans quelle mesure les stratégies de la CTZ en cours de mise en œuvre (2017-2021) sont-elles pertinentes au regard des priorités nationales et des besoins et des aspirations des communautés ?

2. Cohérence

- 2.1. Dans quelle mesure les interventions de la CTZ sont-elles complémentaires de celles mises en œuvre par les autres partenaires et le gouvernement pour atteindre les objectifs nationaux? Pour atteindre les plus vulnérables ?
- 2.2. Dans quelle mesure les interventions au niveau communautaire sont alignées avec les objectifs de la Campagne ?
- 2.3. Dans quelle mesure les facteurs contextuels (ex. : stabilité politique, mouvements de la population, etc.) ont-ils été pris en compte lors de la formulation et la mise en œuvre de l'intervention ?

3. Efficacité :

- 3.1 Dans quelle mesure la campagne tolérance zéro a-t-il atteint ses objectifs ? (S'il y en a qui sont plus performants que d'autres, veuillez les préciser.). Dans le cas où les objectifs n'auraient pas été atteints, quelles sont les raisons et les orientations qui justifieraient la poursuite (ou non) de ces interventions?
- 3.2 Quels sont les résultats attendus et inattendus (positifs et négatifs) produits par la campagne ?
- 3.3 Quelles sont les forces et faiblesses dans la mise en œuvre des stratégies relativement : (i) au contexte (politique, socioéconomique, socioculturel...) ; (ii) à l'offre de services de qualité ; (iii) à la demande et à l'utilisation desdits services ?
- 3.4 Quels sont les effets induits (attendus et inattendus) de la mise en œuvre des stratégies notamment en termes : (i) d'engagement des communautés, du gouvernement et des organisations de la société civile en faveur de la lutte contre le mariage et les violences de manière générale ; (ii) d'évolution de la demande et de l'utilisation des services sociaux de base essentiels pour la réalisation des droits à la protection de l'enfant ?
- 3.5 Quels sont les ajustements majeurs à apporter aux interventions de la CTZ en cours de mise en œuvre pour améliorer significativement les stratégies de lutte contre le mariage des enfants ?
- 3.6 Dans quelle mesure les activités appuyées par l'UNICEF et les partenaires ont-elles permis aux enfants et aux femmes les plus vulnérables d'avoir accès aux services de protection de l'enfant dans le cadre de la CTZ en lien avec la composante de programme Protection de l'enfant ?
- 3.7 Quels sont les facteurs (internes et externes à l'UNICEF) qui ont le plus contribué à la réalisation des objectifs envisagés de la campagne ?

3.8 Quels sont les facteurs (internes et externes à l'UNICEF) qui ont le plus entravé la réalisation des objectifs envisagés de la campagne ?

Dans quelle mesure les partenaires et partenariats stratégiques ont-ils contribué à la réalisation des résultats de la CTZ ?

4. Efficience :

4.1 Dans quelle mesure les stratégies mises en œuvre au cours de la CTZ ont-elles permis d'assurer la rationalisation de l'utilisation des ressources financières, les ressources humaines et les fournitures ? Ces ressources étaient-elles :

- suffisantes (quantité) ?
- adéquates (qualité) ?
- distribué/déployé en temps opportun ?

4.2 Y avait-il d'autres stratégies alternatives qui auraient pu être mises en place pour atteindre le même niveau de résultat, mais à un moindre coût ?

4.3 En quoi les synergies intersectorielles, le partenariat stratégique et les mécanismes de coordination et de gestion de la CTZ ont-ils affecté l'utilisation des ressources pour la mise en œuvre des interventions de la campagne ?

5. Impact :

5.1. Dans quelle mesure la CTZ a-t-elle contribué à la création d'un environnement protecteur contre les ME pour les filles/adolescents tel que stipulé par la vision de la composante de programme et de la Politique Nationale de protection des enfants ?

5.2. Quels sont les changements positifs et négatifs à moyen et long termes observés chez les bénéficiaires : au niveau des populations surtout les groupes défavorisés dans les communes de couverture de la CTZ ?

5.3. Dans quelle mesure ces changements positifs et négatifs à moyen et long termes observés chez les bénéficiaires correspondent-ils aux résultats escomptés ou planifiés ?

5.4. Quelles sont les interventions/stratégies qui ont produits le plus de changements positifs à moyen et long terme de manière significative et quels sont les moyens qui ont été employés/mis à disposition pour produire ces changements ?

5.5. Comment la mise en œuvre de la CTZ a-t-elle influencé le système national de protection de l'enfant ?

6. Durabilité :

6.1. Comment l'UNICEF a-t-il intégré des mesures pour que les activités mises en œuvre dans le cadre de la CTZ puissent se poursuivre à l'avenir sans l'appui de l'UNICEF ?

6.2. Dans quelle mesure les activités de la campagne ont-elles été reproduites par le gouvernement et d'autres partenaires ?

- 6.3. Quels sont les principaux facteurs ayant influencé l'adhésion des bénéficiaires et autres parties prenantes à l'adoption de la campagne ?
- 6.4. Dans quelle mesure existe-t-il des mécanismes fonctionnels au niveau des services techniques étatiques, des ONG partenaires et des communautés pour pérenniser les acquis de la CTZ?
- 6.5. En quoi les mécanismes de coordination et de gestion de la CTZ programme au niveau sectoriel et communautaire ont-ils affecté la pérennisation de ses acquis?
- 6.6. Quels ajustements majeurs faudrait-il apporter aux interventions de la CTZ programme actuel (2018-2020) pour assurer la durabilité de ses acquis ?

7. Genre et droits humains, équité

- 7.1. Dans quelle mesure les principes de genre, de droits humains et d'équité ont-ils été dûment intégrés dans la conception et l'exécution du programme ?
- 7.2. Dans quelle mesure la CTZ a contribué à réduire les barrières qui empêchent les filles et les femmes d'accéder aux services qu'il met à leur disposition dans les communautés ciblées ?

8. Coordination et mécanismes de mise en œuvre et de suivi

- 8.1. En quoi les interventions de la CTZ ont-elles contribué à renforcer ou améliorer la coordination des acteurs autour des questions de protection de l'enfant et plus précisément celles relatives à la lutte contre le mariage des enfants ?
- 8.2. Dans quelle mesure les mécanismes de suivi, de mise en œuvre et de coordination de la CTZ ont-ils été focalisés sur les résultats ?
- 8.3. Dans quelle mesure les différentes stratégies de suivi-évaluation étaient-elles adaptées pour mesurer les résultats de l'approche ? Et Comment pourraient-elles être améliorées ?

VIII. Méthodologie

L'évaluation sera menée selon une approche participative et inclusive (la proposition devra faire référence à l'approche d'évaluation spécifique à adopter ainsi qu'au cadre théorique qui sous-tend l'approche choisie). En ce qui concerne la Convention relative aux droits de l'enfant⁸, l'équipe d'évaluation devrait proposer une participation adéquate des enfants et des adolescents tout au long du processus d'évaluation (à cette fin, l'utilisation des méthodologies de la cartographie corporelle ou du cadre H est fortement recommandée). L'évaluation sera basée sur des méthodes mixtes (quantitatives et qualitatives) de collecte et d'analyse des données auprès des a) garçons/filles/parents/soignants qui sont censés bénéficier du programme évalué et b) acteurs clés dans le processus de mise en œuvre. **Le but d'utiliser plusieurs méthodes est de trianguler les données provenant de différentes sources et de différentes méthodes afin de formuler les constats et d'apporter des réponses le plus pertinentes et crédibles aux questions d'évaluation.** Afin d'améliorer la rigueur de l'évaluation, au cours de la phase de démarrage, l'équipe d'évaluation développera des rubriques pour chacun des indicateurs inclus dans la matrice d'évaluation. Dans la matrice d'évaluation chaque question devra être adressée au moins par le biais de 3 méthodes différentes (et pas simplement trois sources différentes se

⁸<https://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant/texte-convention>

rapportant à une seule méthode). La méthodologie comprendra, entre autres, les points essentiels suivants :

1. Revue documentaire détaillée pour avoir une idée sur la problématique de mariage des enfants et l'ampleur des problèmes y afférents, dans les trois départements en s'appuyant sur les documents disponibles notamment les données statiques, les différentes études, les différents diagnostics, la Politique Nationale de Protection de l'Enfant, le Code de l'Enfant, les documents de programmes de la composante de programme Protection de l'enfant 2014-2018 et 2019-2023, etc. ;
2. Analyse et collecte des données primaires (quantitatives et qualitatives) auprès des parties prenantes et des bénéficiaires attendus (parents et enfants)
3. L'analyse secondaire des données de routine générées par le dispositif de suivi d'UNICEF (et/ou du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, Ministère de la Justice ou des partenaires de mise en œuvre)
4. Un processus itératif de dialogue avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du Programme, notamment :
 - a. Le personnel de l'UNICEF (sections Education, survie, politiques sociales...);
 - b. Les Ministères de l'Etat impliqués ;
 - c. Les agences de mise en œuvre ;
 - d. Les partenaires techniques et financiers ;
 - e. Les autorités locales.
5. Cartographie et analyse des déterminants majeurs à la lutte contre le mariage des enfants.

L'équipe d'évaluation proposera une méthodologie d'évaluation plus détaillée en prenant en compte les différences parmi les parties prenantes, en termes d'âge, de genre, et autre critères jugés pertinents. Les consultants proposeront ainsi une méthodologie (y compris la stratégie d'échantillonnage et d'analyse) et les étapes de l'évaluation dans leur offre technique. Il est attendu que les méthodes et l'échantillonnage proposées pour apprécier les effets des interventions soient suffisamment robustes pour assurer la crédibilité et validité interne des résultats de l'évaluation. La méthodologie définitive sera validée lors de la phase de démarrage de l'évaluation. **En outre, les consultants sont encouragés de proposer des approches et des méthodes innovantes pour cette évaluation, en prenant en considération l'inclusion de méthodes de collecte et d'analyse de données centrées sur les enfants (telles que suggérées plus haut).**

Les données et les documents existants seront mis à disposition de l'équipe d'évaluation par le gestionnaire d'évaluation en début de consultation. Les consultants présenteront un rapport de démarrage de l'évaluation (inception report en anglais) avec une méthodologie détaillée, qui inclut des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs, conçus pour répondre avec précision aux questions de l'évaluation. Dans le but de démontrer que l'équipe d'évaluation a bien saisi le contenu de la CTZ ainsi que les questions fondamentales adressées par cette évaluation, le rapport de démarrage devra fournir un résumé critique des informations contenues dans les documents programmatiques mis à disposition de l'équipe d'évaluation par l'UNICEF après la signature du contrat. Tel rapport devra aussi bien indiquer, pour chacune des questions de l'évaluation, les informations suivantes : quelles méthodes et

quels outils de collecte de données seront utilisés pour y répondre, auprès de qui les données en question seront collectées (y compris la stratégie d'échantillonnage et la cartographie des normes sociales), quelles méthodes d'analyse seront utilisées pour interpréter lesdites données (y compris l'analyse sommaire des normes sociales), quelles mesures seront adoptées afin d'assurer la qualité de l'évaluation, et comment les données seront disséminées. Cette note doit aussi proposer les mesures susceptibles de garantir au processus d'évaluation une assise éthique, et de protéger la confidentialité et la dignité de ceux qui participent à l'évaluation.

L'évaluation sera menée selon les normes et standards d'évaluation du Groupe de l'Evaluation des Nations Unies (UNEG)⁹. De plus des questions spécifiques qui portent sur les droits humains, le genre et l'équité, l'évaluation intégrera de manière transversale et sera conduite conformément au code de conduite¹⁰ et aux directives de l'UNEG en matière d'intégration des droits humains et de l'égalité des sexes aux évaluations¹¹.

Un accent particulier sera mis sur la conformité de différents livrables de ce mandat avec les standards du GEROS. Faute d'une intégration adéquate des standards GEROS¹² et des directives de l'UNEG, les livrables ne seront pas acceptés par l'UNICEF. Lesdites normes, qui détermineront la notation du rapport final par une entité indépendante de l'UNICEF, seront partagées par l'UNICEF avec l'équipe d'évaluation juste après la signature du contrat. Afin d'accroître son utilisation, les principaux constats, conclusions et recommandations de l'évaluation seront diffusés sous forme de notes de synthèse et des infographies. L'atelier de restitution et validation des conclusions et recommandations de l'évaluation servira d'opportunité pour s'assurer de la faisabilité des recommandations et approfondir, de manière participative, les actions proposées sous chaque recommandation.

Avec l'appui de la section protection, un groupe de travail comprenant entre autres, les ministères en charge des affaires sociales et des ministères impliqués, les PTFs et la société civile, sera mis en place pour coordonner et piloter l'évaluation et suivre l'évolution des travaux.

IX. Plan de travail provisoire de l'évaluation

La consultance sera pour une durée de 65 jours entre octobre 2022 et février 2023 et consistera en trois principales phases décrites en Tableau 2 ci-dessous. L'équipe de l'évaluation devra proposer un plan de travail détaillé en indiquant clairement les rôles et responsabilités de chaque personne mentionnée dans la proposition technique.

Tableau 1: Plan de travail

⁹<http://www.unevaluation.org/document/detail/1914>

¹⁰ <http://www.unevaluation.org/document/detail/100>

¹¹ <http://www.unevaluation.org/document/detail/980>

¹² <http://www.uneval.org/document/detail/607>

Activités	Chronogramme	Consultant(e) international (e) Chef d'équipe, Spécialiste en évaluation	Consultant(e) National(e) Spécialiste en protection de l'enfant	Consultant(e) National(e) Statisticien(ne)
		Jours de travail		
I. Phase de Préparation		10 jours	10 jours	6 jours
Signature du contrat	03 - 04 octobre 2022	-	-	-
Réunion initiale (par Skype/Team)	05 octobre 2022	1 jour	1 jour	1 jour
Revue de la littérature, et entrevues préliminaires	17 - 21 octobre 2022	5 jours	5 jours	1 jour
Atelier de validation de la matrice d'évaluation et de formalisation des rubriques	28 octobre 2022	1 jour	1 jour	1 jour
Soumission de la note de cadrage complète	31 octobre- 1er novembre 2022	3 jours	3 jours	0 jour
Révision de la note de cadrage sur la base des commentaires du Groupe de Référence de l'Evaluation (GRE)	8 – 11 novembre 2022	2 jours	2 jours	2 jours
Soumission du protocole au conseil national de la statistique (CNS) pour obtention du Visa statistique	15-19 novembre 2022	2 jours	2 jours	1 jour
II. Phase de Collecte des données dans le pays		30 jours	30 jours	30 jours
Elaboration des outils de collecte des outils de collecte des données	22 - 24 novembre 2022	3 jours	3 jours	3 jours
Rencontre avec le staff de l'UNICEF et les autres parties prenantes	28–30 novembre 2022	3 jours	3 jours	2 jours

Activités	Chronogramme	Consultant(e) international (e) Chef d'équipe, Spécialiste en évaluation	Consultant(e) National(e) Specialiste en protection de l'enfant	Consultant(e) National(e) Statisticien(ne)
		Jours de travail		
Visites de terrain (pendant la phase de terrain l'équipe d'évaluation informera UNICEF régulièrement sur le progrès du travail par Whatsapp, Tel, e-mail, etc.)	05 – 28 décembre 2022	21 jours	21 jours	21 jours
Traitement et analyse des données	02 – 06 janvier 2023	5 jours	5 jours	5 jours
Rencontre + Présentation PPT des conclusions préliminaires	10 – 11 janvier 2023	2 jours	2 jours	2 jours
III. Phase de Rédaction du Rapport		25 jours	25 jours	14 jours
Rédaction du rapport provisoire de l'évaluation	16 – 03 février 2023	15 jours	15 jours	10 jours
Soumission du Rapport provisoire de l'évaluation (Draft 0)	06 – 07 février 2023	2 jours	2 jours	-
Soumission de la version révisée du rapport (Draft 1) intégrant les commentaires du GRE.	13 – 14 février 2023	2 jours	2 jours	1 jour

Atelier de validation des recommandations (soit facilité par l'équipe d'évaluation soit par les responsable M&E de l'UNICEF ou le Conseiller Régional pour l'Evaluation)	23 – 24 février 2023	2 jours	2 jours	2 jours
Soumission de la version finale du rapport intégrant les commentaires ultérieurs du GRE	27 - 28 février 2023	3 jours	3 jours	2 jours
Nombre total de jours		65 jours	65 jours	50 jours

X. Livrables

L'équipe d'évaluation doit fournir les produits suivants en français et par voie électronique (les détails et la durée seront précisés lors de la réunion de cadrage) :

- a) **Rapport de démarrage** (« inception report ») qui décrira la méthodologie détaillée d'intervention, articulée autour des points suivants (maximum 50 pages + annexes) :
- I. Introduction présentant l'objet de l'évaluation, le but, la portée, et les objectifs de l'évaluation
 - II. Contexte de l'évaluation y compris les résultats préliminaires de la revue documentaire
 - III. Les critères et questions d'évaluation affinées à partir de la revue documentaire et des entretiens préliminaires
 - IV. Méthodes de collecte de données y compris l'échantillonnage et la prise en compte des considérations éthiques
 - V. Méthodes d'analyse des données
 - VI. Matrice d'évaluation présentant pour chaque critère et chaque question d'évaluations, les méthodes de collecte et les sources de données correspondantes
 - VII. Limites de l'évaluation et mesures de mitigation
 - VIII. Plan de travail indicatif
 - IX. Structure proposée pour le rapport final conforme aux standards de l'UNEG et de l'UNICEF
 - X. Annexes : liste des principaux documents revus, ensemble des outils proposés pour la collecte des données, liste des informateurs clés et sites à visiter

- b) **Présentation PPT des principales constats et conclusions préliminaires** à l'intention du Groupe de Référence de l'évaluation ; cette présentation sera discutée à l'occasion du mini-atelier de restitution des résultats de l'évaluation vers la fin de la mission sur le terrain. La présentation PPT sera par ailleurs actualisée et remise en même temps que le rapport final.

- c) **Rapport provisoire** présentant l'ensemble des constats de l'évaluation. Ce rapport fera l'objet de plusieurs itérations (série d'échanges) entre l'équipe d'évaluation et l'UNICEF jusqu'à ce que le contenu du rapport provisoire sera conforme aux normes de l'UNICEF¹³ et de GEROS¹⁴. Chaque constat, conclusion et recommandation devra être numéroté et lien entre les uns et les autres devra être bien explicite dans la section des conclusions et recommandations.
- d) **Atelier restitution du rapport provisoire révisé et commenté par le groupe de référence et de validation** des recommandations (cet atelier sera animé à distance ou par le consultant national ou par le chef d'équipe à distance).
- e) **Rapport final**, ce produit sera d'au plus 60 pages intégrant les commentaires partagés lors de l'atelier de restitution. Le contenu du rapport d'évaluation devra être conforme aux normes et standards de qualité de l'UNEG mentionnés par les présents TdR et devra surtout répondre aux critères de l'UNICEF en matière de qualité des rapports d'évaluation (GEROS). De plus, le rapport fera l'objet d'une revue détaillée et approfondie par le bureau pays et le bureau régional.
- f) **Données brutes**, y compris les instruments de collecte de données, les transcriptions électroniques, les data sets complètes, etc.
- g) **Une synthèse (ou Policy Brief) pour le public externe** de 1-2 pages par pays qui servira d'outil de dissémination des principales conclusions et recommandations de l'évaluation.
- h) **Une infographie**¹⁵ illustrant les messages clés de l'évaluation pour diffuser en ligne et/ou via e-mail.

Le rapport final complet est structuré comme suit :

- Table des matières, y compris la liste des tableaux et la liste des figures
- Résumé Exécutif (max. 5 pages, couvrant les principales sections du rapport : contexte, méthodologie et processus, principales conclusions et recommandations, leçons apprises)
- Remerciements (tous ceux qui ont soutenu l'évaluation et ont apporté une coopération et une collaboration solides pendant le processus)
- Liste des abréviations et acronymes
- Introduction (objet de l'évaluation, but de l'évaluation, objectifs, portée, utilisation et utilisateurs envisagés)
- Contexte de l'évaluation
- Méthodologie, y compris la stratégie d'échantillonnage et les méthodes d'analyse des données
- Constats Principaux (par critère - chaque question devra recevoir une réponse individuelle) + Conclusions préliminaires (étant donné que tous les constats seront

13 https://www.unicef.org/evaluation/files/UNICEF_adapted_reporting_standards_updated_June_2017_FINAL.pdf

14 https://www.unicef.org/evaluation/files/FINAL_GEROS_2016_4.xltx

15 Consultez ce lien pour accéder aux exemples des infographies :

https://www.google.com/search?q=infographic&tbm=isch&ved=2ahUKewidnZ-0xtjnAhVCYBoKHbOoCYAQ2-cCegQIABAA&oq=infographic&gs_l=img.3..0110.56864.57813..57982...0.0..0.136.499.0j4.....0....1..gws-wiz-img.....0i10j0i5i10i30j0i5i30j0i10i24.cYqd_DNcuW8&ei=BoJKXp2CH8LAabPRpoAI&bih=896&biw=1920

numérotés, chaque conclusion devra indiquer clairement ces constats spécifiques et les numéros des paragraphes correspondants sur lesquels elle est fondée)

- Conclusions finales
- Leçons apprises
- Recommandations (stratégiques et opérationnelles, maximum 5 recommandations prioritaires)
- Annexes (termes de référence ; liste des personnes interrogées et des sites visités ; liste des documents consultés ; plus de détails sur la méthodologie, tels que les instruments de collecte de données, y compris des détails sur leur fiabilité et leur validité ; matrice d'évaluation ; cadre de résultats et/ou la théorie de changement)

Veillez noter que les directives et canevas pertinents aux fins de la rédaction des livrables de ce mandat seront partagés avec l'équipe d'évaluation lors de la réunion de lancement. Il s'agit notamment des documents suivants : i) Directives de l'UNICEF pour l'élaboration de la matrice d'évaluation, ii) Canevas de rapport de démarrage, iii) Canevas de rapport d'évaluation, iv) Note technique de Bureau Régional UNICEF de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur la formulation des leçons apprises et des bonnes pratiques.

XI. Gestion de l'évaluation

Le gestionnaire de l'évaluation : le Chef de la section Planification, Suivi et Evaluation du bureau UNICEF BENIN sera le gestionnaire global de l'évaluation. Il sera accompagné par le Spécialiste Planification, Suivi et Evaluation, et le Chargé du Suivi et d'Evaluation de l'UNICEF. Ceci contribuera à la préservation de l'indépendance de l'évaluation. Le gestionnaire s'assurera du respect des normes et standards de l'UNICEF ainsi que du respect des normes de qualité¹⁶. Il sera le point focal de UNICEF pour l'équipe d'évaluation et sera responsable de la validation des documents. Il veillera également à ce que le groupe de référence de l'évaluation soit informé de l'état d'avancement de l'évaluation.

Le Contrôle de qualité de l'évaluation sera effectué au moyen d'une revue des termes de référence, de la méthodologie et des rapports et assuré par *le gestionnaire de l'évaluation* en coordination avec le Groupe de référence de l'évaluation (GRE) et le bureau régional de l'UNICEF. Le Conseiller Régional en évaluation du Bureau pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre UNICEF, contribuera à l'assurance qualité de tous les produits de l'évaluation.

Cette évaluation est commanditée par la Direction de la Famille, de l'enfant et de l'adolescent, avec l'appui technique et financier de l'UNICEF et le soutien d'autres partenaires techniques et financiers du secteur protection.

Le GRE comprendra les partenaires de mise en œuvre de la composante de programme :

16 <http://www.unevaluation.org/document/detail/1914>; <http://www.unevaluation.org/document/detail/607>

- a. Président : Direction de la Famille, de l'Enfant et de l'Adolescent (DFEA) du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM);
- b. Vice- Président : Direction de la Programmation et de la Prospective du MASM ;
- c. Rapporteur : Une organisation de la société civile ;
- d. Secrétaire : Chef Planification, Suivi et Evaluation de l' UNICEF ;
- e. Membres :
 - ✓ Les Directions Départementales des Affaires Sociales et de la Microfinance
 - ✓ La Direction de la promotion du genre et de la femme
 - ✓ Des responsables de Centres de Promotion Sociale
 - ✓ Tous les partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de protection ;
 - ✓ Les membres d' ONG ayant exécutés des activités
 - ✓ Représentants UNICEF : Chef Section Protection, la Spécialiste Protection de l'Enfant, la Spécialiste de l'éducation, la spécialiste santé, la spécialiste Wash, chargés de projets protection Spécialiste en Planification, Suivi et Evaluation.

XII. Principes et conduite éthique de l'évaluation

L'évaluation doit être réalisée selon les principes éthiques et les normes définis par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation :

- **Anonymat et confidentialité** : L'évaluation doit respecter les droits des personnes qui fournissent des informations, en garantissant leur anonymat et la confidentialité.
- **Responsabilité** : Le rapport doit faire état de tous les conflits ou divergences d'opinion ayant pu se manifester entre les consultants et/ou entre le/la consultant(e) et les responsables de la composante de programme Protection de l'enfant concernant les conclusions et/ou recommandations de l'évaluation. L'ensemble de l'équipe doit confirmer les résultats présentés, les éventuels désaccords devant être indiqués.
- **Intégrité** : L'évaluateur devra de mettre en évidence les questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans les TdR, afin d'obtenir une analyse plus complète du document de la campagne, des politiques et régissent le secteur, la politique nationale de protection de l'enfant et son plan d'action, les budgets.
- **Indépendance** : Le consultant doit veiller à rester indépendant vis-à-vis du programme examiné, et il ne devra pas être associé à sa gestion, mise en œuvre ou un autre élément de celle-ci.
- **Incidents** : Si des problèmes surviennent au cours du travail de terrain, ou à tout autre moment de l'évaluation, ils doivent être immédiatement signalés au Gestionnaire de l'évaluation. Si cela n'est pas fait, l'existence de tels problèmes ne pourra en aucun cas être utilisée pour justifier l'impossibilité d'obtenir les résultats prévus par l' UNICEF dans les présents termes de référence.
- **Validation de l'information** : Le/la consultant(e) doit garantir l'exactitude des informations recueillies lors de la préparation des rapports et sera responsable de l'information présentée dans le rapport final.
- **Propriété intellectuelle** : En utilisant les différentes sources d'information, le consultant doit respecter les droits de propriété intellectuelle des institutions et des communautés examinées.

• **Soumission des rapports** : Si la soumission des rapports est repoussée, ou dans le cas où la qualité des rapports soumis serait nettement plus basse de ce qui a été convenu, les sanctions prévues dans les présents termes de référence s'appliqueront.

XIII. Rémunération et autres Conditions

Le contrat durera 65 jours pour le /la consultant (e) international (e), Chef/fe de l'équipe d'évaluation et qui devra proposer le/la consultant(e) national(e) Spécialiste de protection de l'enfant rémunéré pour 65 jours et le/la consultant(e) national(e) Statisticien(ne) en charge également de la collecte et analyse des données qualitative sera rémunéré pour 50 jours. Les trois consultant(e)s devront disposer de leurs propres matériels de travail (ordinateur, etc.). L'UNICEF assurera le/les voyages (aller-retour) du consultant international du lieu de résidence au Bénin et à toute l'équipe d'évaluation pour la partie consacrée à l'enquête sur le terrain. Un bureau pourra être mis à disposition à l'UNICEF afin de faciliter les échanges. Les autres coûts associés à la consultation notamment les réunions et ateliers qui seront organisés, seront pris en charge par l'UNICEF. Des discussions périodiques avec le Bureau Pays UNICEF auront lieu et les commentaires du Bureau Pays et du Bureau Régional de l'UNICEF seront intégrés dans les produits finaux des consultants. La soumission des produits se fera par voie électronique et selon le calendrier ci-dessus. UNICEF signera (contractera) uniquement avec le/la consultant principal.e. Ce dernier a l'obligation financière et de la qualité du travail vis à vis des membres de son équipe.

Les frais d'avion pour le/la consultant(e) international(e) Chef/fe de l'équipe d'évaluation seront couverts au taux de la classe économique, conformément aux politiques de l'UNICEF, et les indemnités journalières de subsistance pendant les missions sur le terrain, conformément aux taux de l'indemnité journalière de subsistance de l'UNICEF. L'UNICEF ne fournit pas l'assurance maladie pour le consultant. Le candidat sélectionné sera régi par et soumis aux Conditions générales de l'UNICEF pour les contrats individuels.

A l'exception du travail sur le terrain, les consultant(e)s seront basé(e)s à domicile, et utiliseront leur propre matériel et les ressources de la firme qui a soumis la proposition technique et financière. Des discussions périodiques avec le Bureau Régional et le Bureau Pays UNICEF auront lieu et les commentaires du Bureau Pays et du Bureau Régional de l'UNICEF seront intégrés dans les produits finaux de la consultance. La soumission des produits se fera par voie électronique et selon le calendrier ci-dessus.

Les frais de service seront payés en trois versements comme suit :

- 30% après obtention du visa CNS (30 Novembre 2022) ;
- 30% après la soumission du rapport provisoire (15 février 2023) ;
- 40% après validation du rapport final de l'évaluations de la note de synthèse, des présentations PPT, et du plan d'actions (30 mars 2023).

Recours de l'UNICEF en cas de performance insatisfaisante :

Les paiements seront effectués pour les travaux achevés de manière satisfaisante et acceptés par l'UNICEF.

XIV. Qualifications et Expérience demandées

L'évaluation sera réalisée par un (e) consultant(e) international(e) spécialiste en évaluation qui sera recruté(e) par l'UNICEF (UNICEF contractera uniquement avec le consultant principal). Ce dernier formera son équipe avec un(e) consultant(e) national(e) spécialiste en protection de l'enfant et un(e) consultant(e) national(e) Statisticien(ne). L'équipe de consultants externes doit avoir une solide expertise et une riche expérience dans le domaine de la protection de l'enfant au niveau national et international. L'équipe devrait avoir une bonne connaissance du contexte du Bénin et du cadre socio-politique, légal, etc. Les membres de l'équipe travailleront en étroite collaboration pour la coproduction et la mise en œuvre d'une méthodologie et d'une démarche appropriées pour la réponse aux questions d'évaluation et l'atteinte des résultats escomptés. Le/la consultant.e international.e, qui sera le/la premier(ère) responsable de l'évaluation, fera donc équipe avec les deux consultants nationaux pour soumettre une proposition commune mentionnant clairement les rôles et responsabilités de chaque membre ainsi que les tâches qui seront confiées aux consultants nationaux de façon spécifique compte tenu de leur connaissance du terrain. Le/la consultant.e national.e spécialiste en protection devra avoir une expertise dans le domaine de la protection de l'enfant plus spécifiquement le mariage des enfants et le consultant national Statisticien(ne) devra être familiarisé aux travaux de collecte, de traitement et d'analyse des données quantitatives.

Le/la Chef/fe d'Equipe, Consultant (e) international (e), spécialiste en évaluation. Le/la Chef/fe d'Équipe assurera la coordination de l'équipe d'évaluation et veillera à assurer la conception de l'évaluation, le pilotage du processus évaluatif, l'assurance qualité et la délivrance des produits attendus en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe. Il/Elle devra conduire l'évaluation selon une approche favorable au transfert des compétences aux cadres nationaux membres de l'équipe

d'évaluation. Il/elle est responsable de la mission et sera l'interlocuteur auprès de l'UNICEF et devra avoir le profil suivant :

- Diplôme universitaire supérieur (BAC + 5 ou plus) en évaluation, sciences sociales, planification avec un minimum de 10 ans d'expérience dans la réalisation des études et évaluation des systèmes /programme en particulier dans le domaine de la protection de l'enfant ;
- Solide expérience (au moins 8 ans) dans le suivi et l'évaluation des programmes en général ou en particulier de protection ou de formation ;
- Expériences pertinentes dans les études qualitatives, en SBC (Social Behaviour Change) et sur l'engagement des adolescents et jeunes
- Expériences pertinentes dans la collecte des données, le traitement et les techniques d'analyse qualitative et quantitative des données ;
- Expériences avérées et vérifiables dans la réalisation d'évaluations de programme de protection dans des contextes similaires au Bénin
- Bonne compréhension des problématiques de protection de l'enfant au Bénin ou d'un pays africain similaire au Bénin ;
- Familier avec l'animation des groupes de travail, notamment la supervision d'une équipe de recherche ;
- Familiarité avec le contexte de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (plus spécifiquement du Bénin) ;
- Réaliser des études similaires ou dans le même champ (protection de l'enfant) au Bénin ou dans la sous-région
- Expériences de travail avec un large éventail de parties prenantes (OSC, gouvernement, agences de développement international, etc.) par le biais d'une approche consultative ;
- Capacité avérée à livrer efficacement et dans les délais et à obtenir des résultats ;
- Excellentes compétences rédactionnelles en français et la maîtrise de l'anglais est obligatoire.

Le/la Consultant (e) national (e), Spécialiste en protection de l'enfant va seconder le/la Consultant (e) international (e), Chef/fe d'Equipe et contribuera également aux différentes étapes du processus évaluatif et devra avoir le profil suivant :

- Au moins un diplôme universitaire de niveau maîtrise dans le domaine de droits, sciences des sciences sociales, économiques, etc ;
- Au moins cinq années d'expérience dans la planification et la mise en œuvre de programmes de protection de l'enfant et/ou dans la recherche action ;
- Expériences pertinentes dans les études qualitatives, en SBC (Social Behaviour Change) et sur l'engagement des adolescents et jeunes
- Une bonne connaissance du système éducatif béninois et du découpage administrative et scolaire dans le pays ;
- La disponibilité durant toute la période de consultance ;
- Une habileté au travail en équipe et sous pression ;
- Une expérience de travail dans d'autres pays de la sous-région constitue un atout ;
- Une très bonne capacité d'expression orale et écrite en français.

Le (a) Consultant (e) national (e), Statisticien (ne). Le/la Statisticien (ne) jouera le rôle d'appui technique et de soutien au Chef d'équipe et est en charge de la conception des outils de collecte, la collecte, le traitement, l'analyse des données quantitative et l'élaboration du rapport.

Il/elle devra avoir le profil suivant :

- Diplôme universitaire (Bac+3 ou plus) en statistique, ou autres domaines pertinents pour la consultation ;
- Au moins 2 ans d'expérience dans le domaine de l'évaluation des programmes et projets de développement ;
- Bonnes compétences en méthodologie de collecte, de traitement et d'analyse des données quantitatives ;
- Bonne maîtrise de la collecte des données par voie digitale ;
- Bonne maîtrise des méthodes et techniques d'échantillonnage ;
- Bonnes connaissances dans le suivi des études et recherches ;
- Parfaite maîtrise de l'outil informatique (tableur, traitement de texte, logiciels statistiques) y compris les outils de collecte de données digitale et des logiciels d'analyse des données qualitatives tels que ATLAS Ti, SPHINX PLUS ;
- Expertise en méthodes quantitatives et qualitatives de recherche et en méthodes d'évaluation basée sur le genre, l'équité et les droits humains ;
- Bonne capacité d'adaptation quant à la flexibilité du temps de travail ;
- Bonne capacité de communication orale et écrite en Français, de travail en équipe et de facilitation des processus participatifs.

Le/la Chef/fe d'Equipe, Consultant (e) international (e), spécialiste en évaluation sera responsable de tous les aspects techniques de l'évaluation, sous la direction du comité de pilotage. Le/la consultant(e) Chef d'équipe animera l'équipe et sera responsable de la réalisation des activités relatives à l'évaluation à toutes les étapes, depuis la conception méthodologique jusqu' à la présentation des résultats au cours

des ateliers en passant par la collecte de données, la rédaction du rapport. Il/elle devra rendre compte périodiquement de l'évolution du travail au GRE. Il/elle se portera garant de la qualité des produits attendus. Les consultant(e)s associé(e)s, travailleront sous la supervision du (de la) consultant(e) Chef d'équipe. Ils/elles faciliteront les contacts avec les structures et acteurs nationaux et seront chargé(e)s de la collecte et de l'exploitation des données et autres documents existants ainsi que de l'élaboration des outils.

Si besoin, il faudrait inclure dans l'offre le recrutement d'interprètes locales/locaux qui puissent aider l'équipe lors de la collecte des données sur le terrain. Le/la Chef/fe d'Equipe, Consultant (e) international (e), spécialiste en évaluation devra indiquer dans la proposition technique les stratégies qu'il/elle a adoptées dans le passé, en termes de recrutement (ex. dans les départements de sociologie, santé, des universités locales, s'il y en a) et formation de ainsi que collaboration avec lesdites interprètes.

Les équipes mixtes de consultants nationaux et internationaux intégrant des femmes sont vivement encouragées. Le/la Chef/fe d'Equipe, Consultant (e) international (e), spécialiste en évaluation est libre d'intégrer d'autres ressources humaines locales pour faciliter la réalisation de l'évaluation, particulièrement les échanges avec les communautés bénéficiaires du projet et la collecte des données quantitatives.

XV. Droits de propriété

L'UNICEF conserve le droit de brevet et les droits intellectuels, ainsi que le droit d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle similaires pour toutes les découvertes, inventions, productions ou œuvres découlant de l'implantation de l'évaluation en vertu du présent accord avec l'UNICEF. Ni le contractant ni son personnel ne doivent communiquer à une autre personne ou entité les informations confidentielles que les ministères lui a communiquées dans le cadre de l'exécution de ses obligations aux termes du présent accord, ni utiliser ces informations pour obtenir des avantages personnelles ou commerciales. Cette disposition survivra à l'expiration ou à la résiliation du présent accord. Le droit de reproduire ou d'utiliser du matériel doit être transféré avec l'approbation écrite de l'UNICEF, sur la base de l'examen de chaque cas individuel.

Les rapports principaux seront publiés par l'UNICEF et / ou le Groupe de Référence de l'évaluation, en indiquant dans les sections des remerciements les institutions et les personnes qui ont grandement contribué à la qualité de leur auteur. Les consultants fourniront à l'UNICEF et / ou aux membres du Groupe de Référence des données brutes, corrigées / vérifiées une fois nettoyées et des fichiers de programmation permettant de reproduire les résultats des principaux rapports de l'évaluation.

Les données collectées pour l'évaluation restent la propriété du programme de pays de l'UNICEF / et du gouvernement du Bénin. Les versions principales des données, les protocoles de codage et le code de programmation permettant la reproduction des résultats des rapports d'évaluation de base seront conservés par le programme. Des copies des données seront distribuées aux chercheurs avec l'autorisation du Groupe de référence de l'évaluation afin de contribuer à la diffusion des enseignements tirés des ensembles de données.

XVI. Documents à soumettre et processus de sélection

La Soumission des candidatures se fait en ligne sur la plateforme de recrutement de l'UNICEF (suivant le lien communiqué dans l'avis de recrutement) et doit contenir une offre technique et une offre financière.

1) Une Proposition Technique qui devra inclure tous les 4 documents suivants :

- Une copie du CV de chaque consultant(e) et les documents justifiant leurs qualifications et expériences respectives ;
- Une copie du P11 (CV format Nations Unies) remplie par chaque consultant(e) avec un maximum 3 pages par personne avec des précisions sur les noms et les adresses de leur dernier superviseur et de deux autres personnes pouvant fournir des commentaires sur leurs qualités professionnelles ;
- Un exemplaire d'un rapport de l'évaluation récent rédigé par le/la consultant(e) principal(e) ;
- Une note méthodologique (max 5 pages) qui devra démontrer :
 - La compréhension des Termes de référence (y compris des buts et des objectifs) ;
 - Les méthodes de collecte et d'analyse des données que le/a consultant/e estimera pertinentes afin de répondre aux questions de l'évaluation incluse dans les Termes de référence ;
 - Des justifications valides pour l'utilisation de chacune des méthodes de collecte et d'analyse identifiées ;
 - Une définition claire des rôles et responsabilités que le/a consultant/e va jouer au sein de l'équipe et par rapport au Bureau Pays de l'UNICEF ;

Ce document demeure un document technique et pas une lettre de motivation. Par ailleurs, cette note méthodologique ne devra répliquer le contenu d'aucune section des Termes de référence).

Les propositions techniques complètes seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Compréhension de la Problématique de protection de l'enfant ;
- Pertinence de la méthodologie proposée par rapport aux questions de l'évaluation ;
- Qualité de la justification des méthodes et approches d'évaluation proposées ;
- Respect du nombre de jours ;
- Répartition claire des tâches et responsabilités ;
- Prise en compte des délais raisonnables de validation ;
- Respect des normes et standards UNEG ;
- Capacités rédactionnelles ;
- Capacité de Visualisation/mise en page.

XVII. Offre financière

L'offre financière devra couvrir l'ensemble des dépenses rentrant dans le cadre de cette évaluation, y compris la rémunération souhaitée, les frais de séjour, frais de voyage internationaux et nationaux (billets en classe économique doivent être budgétisés), les frais de transport dans le pays, l'assurance

voyages et autres. Les matériels informatiques et de communications nécessaires pour la bonne organisation de l'évaluation seront à la charge d'équipe de l'évaluation. Il est à noter que les frais d'organisation des réunions ou ateliers techniques seront pris en charge par l'UNICEF. L'offre financière devra être présentée séparément de l'offre technique et ne sera examinée que pour les candidats dont l'offre technique est jugée valable (ayant obtenu un score minimal de 50 points). L'offre devra être soumise en dollars américains et le montant total de l'offre (tout frais inclus) devra être indiqué.

Les dossiers des postulants sont évalués sur la base d'une note globale de 70 points pour l'offre technique et 30 points pour l'offre financière répartis comme suit :

a) Une offre financière

L'offre financière devra couvrir l'ensemble des dépenses rentrant dans le cadre de cette évaluation y compris la rémunération souhaitée, les frais de séjour, frais de voyage internationales et nationales (billets en classe économique doivent être budgétisés), les frais de transport dans le pays, l'assurance voyages et autres. Les matériels informatiques et de communications nécessaires pour la bonne organisation de l'évaluation seront à la charge d'équipe de l'évaluation. Il est à noter que les frais d'organisation des réunions ou ateliers techniques seront pris en charge par l'UNICEF. L'offre financière devra être présentée séparément de l'offre technique et ne sera examinée que pour les candidats dont l'offre technique est jugée valable (ayant obtenu un score minimal de 50 points). L'offre devra être soumise en dollars américains et le montant total de l'offre (tout frais inclus) devra être indiqué.

Les propositions seront évaluées sur la base des critères indiqués dans le Tableau 3 ci-dessous.

Tableau 2: Critères de l'évaluation des propositions

Numéro	Critères d'appréciation	Sous critères d'appréciation	Notes détaillées	Notes totales
1	Compréhension des termes de référence	Compréhension des termes de référence	10	10
2	Méthodologie	Cadre méthodologique de référence pour la réponse aux questions d'évaluation <i>(selon la pertinence du cadre proposé pour la réponse aux questions d'évaluation)</i>	10	25
		Méthodes de collecte des données y compris l'échantillonnage <i>(selon la pertinence et la cohérence de la proposition pour la réponse aux questions d'évaluation)</i>	8	
		Méthodes d'analyse des données	7	

		<i>(selon la pertinence et la cohérence de la proposition pour la réponse aux questions d'évaluation)</i>		
3	Capacité d'organisation de l'équipe d'évaluation pour l'exécution du mandat	Plan de travail de l'évaluation <i>(selon la pertinence des activités et du chronogramme proposé pour la délivrance des produits attendus)</i>	5	10
		Rôles et responsabilités des membres de l'équipe d'évaluation <i>(selon la pertinence de la répartition des rôles et responsabilités pour l'atteinte des résultats escomptés dans les délais requis)</i>	5	
4	Expertise et Expérience du/de la Chef d'Equipe	Expertise du/de la Chef d'Equipe <i>(selon l'expertise en évaluation en général et en évaluation basée sur l'équité, les droits humains et le genre)</i>	6	12
		Expérience du/de la Chef d'Equipe <i>(selon la qualité du rapport soumis dans le cadre de la proposition, cela aidera à estimer l'expérience dans le domaine de l'évaluation en général et dans le domaine thématique ciblé en particulier et en tant que chef d'équipe d'évaluation)</i>	6	
5	Expertise et Expérience des autres membres de l'équipe d'évaluation	Expertise des autres membres de l'équipe d'évaluation <i>(selon l'expertise dans le domaine thématique ciblé, la connaissance du contexte et la maîtrise des méthodes d'évaluation et de recherche)</i>	7	13
		Expérience des autres membres de l'équipe d'évaluation <i>(selon l'expérience dans le domaine de l'évaluation en général et dans le domaine thématique ciblé au niveau national)</i>	6	
Note totale attribuée à l'offre technique				70
Note totale attribuée à l'offre financière				30
Note globale				100